

Ventilation de Prime sponsor

Montant par épreuve : **20 000 € hors taxe** soumis au régime de la TVA.

a) Affectation individuelle selon classement durant l'épreuve

Classement	1 ^{er}	2	3	4	5	6	7
Pourcentage	45 %	25 %	14 %	8 %	5 %	2 %	1 %
Euro € HT	9 000	5 000	2 800	1 600	1 000	400	200

b) Conditions d'affectation et d'obtention définitives

- 1) **La prime est distribuée uniquement aux propriétaires et aux entraîneurs des chevaux adjudés** le samedi 3 juin lors de la vacation d'Arqana TROT. Cette prime sponsor ne viendra pas augmenter les gains de course du cheval contrairement aux allocations délivrées par Le TROT au titre de l'épreuve concernée.

*En cas de vente amiable réalisée à l'issue de la vacation, seules les transactions déclarées auprès des services comptables d'Arqana seront considérées comme bénéficiaires possibles des primes sponsors.

- 2) Seules les déclarations de contrat d'association ou de location enregistrées par la Société Le TROT à la date de la course, serviront de base de calcul pour affecter les primes sponsors selon les pourcentages indiqués sur lesdites déclarations.

*Exemple d'un cheval loué à 80%/20%, le décompte de la prime sponsor s'effectuera de la manière suivante:

Classement	1 ^{er}	2	3	4	5	6	7
Pourcentage	45 %	25 %	14 %	8 %	5 %	2 %	1 %
Euro € HT	9 000	5 000	2 800	1 600	1 000	400	200
Entraîneur locataire (80 %)	7 200	4 000	2 240	1 280	800	320	160
Propriétaire bailleur (20 %)	1 800	1 000	560	320	200	80	40

* Pour les sujets adjudés, tous les entraîneurs (à l'exception des entraîneurs particuliers) ne figurant pas sur les contrats d'association, de location ou en dessous du seuil de 20%, percevront au minimum 20 % hors taxe de la prime sponsor obtenue (liée au classement + reliquat), sur présentation d'une facture adressée à **la Société des Courses de Meslay du Maine**.

- 3) Les sommes seront créditées au terme des **60 jours suivant la vente**, sous présentation de factures détaillées à **la Société des Courses de Meslay du Maine**.

c) Abandon de la prime sponsor

Le montant de la prime sponsor obtenu pendant l'épreuve sera **définitivement perdu** en cas de non-présentation du cheval pendant le cours de la vente ou de **vente amiable non enregistrée auprès des services comptables d'Arqana**.

d) Affectation des primes sponsors non distribuées

A l'issue de la vente, le cumul des primes sponsors non affectées (celles des chevaux classés mais non vendus) sera comptabilisé et réparti au prorata du nombre total de chevaux adjugés vendus.

*exemple chiffré :

1° épreuve : le 3° non vendu & le 5° non vendu = 2 800 + 1 000 = 3 800

2° épreuve : le 2° non vendu & le 4° non vendu = 5 000 + 1 600 = 6 600

3° épreuve : le 1° non vendu & le 6° non vendu = 5 000 + 400 = 5 400

Total du report des primes : 3 800 + 6 600 + 5 400 = 15 800

20 chevaux vendus au total : 15 800/20 = 790 € de « super-prime » ou « prime bonus »